

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du
Développement Durable, des
Transports et du Logement

Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer,
des collectivités territoriales et de
l'immigration

NOR : DEVT1123012A

ARRÊTÉ du

- 1 SEP. 2011

portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de
marchandises en fin de semaine

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Vu le code de la route et notamment son article R.411-18 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que les conditions climatiques qui ont sévi sur le territoire national
métropolitain depuis le début du printemps de l'année 2011 ont entraîné des difficultés dans
l'organisation de l'approvisionnement des aliments pour le bétail ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'alimentation animale à destination des
sites agricoles ou des lieux d'élevages sur l'ensemble du territoire,

ARRÊTENT

Article 1er

Les interdictions prévues à l'article 1er de l'arrêté du 11 juillet 2011 susvisé, pour les véhicules
ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au
transport routier de marchandises, de circuler les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22
heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés, sont levées pour les véhicules de plus
de 7,5 tonnes affectés aux transports de paille et fourrage :

- les samedis 3, 10, 17, 24 septembre 2011 et les dimanches 4, 11, 18, 25 septembre 2011 ;
- les samedis 1er, 8, 15, 22 octobre 2011 et les dimanches 2, 9, 16, 23 octobre 2011.

La circulation à vide des véhicules ou ensembles de véhicules assurant exclusivement
l'acheminement de nourriture fourragère pour le bétail est autorisée aux dates indiquées ci-dessus
sur l'ensemble du territoire.

Article 2

Le directeur des services de transport au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le secrétaire général adjoint, directeur de la modernisation et de l'action territoriale au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

Le ministre de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement,

Pour la ministre et par délégation,

~~Le Directeur des Services
de transport
Thierry GUMBAUD~~

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales et de l'immigration

Pour le ministre et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire général adjoint,
Directeur de la modernisation
et de l'action territoriale

Jean-Benoit ALBERTINI